

Extrait du MOURIDES.COM, SERIGNE TOUBA REK !

Enseignements de CHEIKH AHMADOU BAMBA sur le pèlerinage à la MECQUE

- Fêtes musulmanes et évènements marquants - Idul Adhâ (Tabaski) -

Date de mise en ligne : dimanche 28 septembre 2014

MOURIDES.COM, SERIGNE TOUBA REK !

Dans tous ses ouvrages en sciences religieuses, Cheikh Ahmadou Bamba a campé les arcanes, autrement dit toutes les pratiques dont la connaissance est indispensable pour tout musulman responsable de ses actes "Mukallaf".

Nous reproduisons ici quelques chapitres relatifs au Pèlerinage à la Mecque et qui sont extraits de ses différents ouvrages. A côté des pratiques obligatoires et traditionnelles, il revient largement sur les vertues et bienfaits du pèlerinage ainsi que sur les grâces attachées à la visite des lieux saints de l'islam.

215. Les Actes Obligatoires du Pèlerinage, selon les Maîtres, sont au nombre de quatre : la formulation de l'intention est le premier dans la stipulation

216. Ensuite la procession circumambulatoire autour de la Kacba Tawâful Ifâda compte pour le deuxième parmi eux, sans réfutation

217. Et la course rituelle entre çafâ et Marwa est comptée comme le troisième, sans équivoque

218. Puis la station de cArafa - écoute-moi bien ! - est le quatrième ; sois donc clairvoyant !

219. Leur nombre est l'addition des valeurs numériques du combiné alphabétique associant la lettre "Bâ" à point unique (soit deux), qui vient après la lettre "Yâ" à deux points placés en-dessous et non au-dessus (soit dix), sois fidèle !

220. Quatre de ces actes, se déroulant lors de la sacralisation (Ihrâm), sont observés par celui qui accomplit le pèlerinage avec déférence

221. La lotion générale (il s'agit de la purification majeure) introduisant la sacralisation, suivie du fait de se débarrasser de tout vêtement cousu, obéis !

222. Si ce n'est le port rituel du pagne ('Izâr) et du manteau (Ridâ), auxquels s'ajoute une paire de sandales ; suis le vertueux personnage !

223. Et le quatrième des quatre, selon Al cAwfi, sur lui l'Agrément de DIEU Qui a illuminé mon coeur

224. Est la formule de Talbiya qui nous attire la récompense dans la Tradition de l'Intercesseur Agréé, le Bienveillant

225. Sur lui le Meilleur Bienfait et le Meilleur Salut, sur sa famille et sur ses compagnons qui sont purs et nobles

226. Quant à la Tournée Rituelle autour de la Kacba (Tawâf), on compte quatre de ceux-ci (les Actes Traditionnels) qui lui reviennent, à savoir : la marche, le baisement de la pierre noire par la bouche ou par l'entremise des mains

227. L'allure assez rapide de la marche des hommes (Raml) dans les trois premiers tours et la formulation des vœux, qui se fait au moment de la tournée (Tawâf)
228. Quatre autres sont rattachés à la Course Rituelle (Sacy) (entre çafâ et Marwa) : le baisement à nouveau de la pierre noire en quittant-la Mosquée Sacrée pour çafâ
229. Le deuxième de ces quatre est, selon l'avis de l'Exemplaire, la montée entre les collines de çafâ et de Marwa
230. Puis l'accélération de l'allure des hommes à la hauteur de Batnul Masîl est le troisième des quatre, selon l'avis du Pertinent
231. Enfin, le quatrième est, sans faute, les vœux que le pèlerin formulera sur chacune des deux collines (çafâ et Marwa) et ce, sans limitation assignée à l'invocation

(Extrait de "Tazawwudu-ç-çighâr" Le Viatique des adolescents)

544. Le Pèlerinage affranchit l'homme de l'ensemble de ses péchés et du reste de ses vices
545. Mais ceci ne concerne pas les droits dûs à un musulman et les prières omises
546. Ainsi que l'expiation obligatoire venant d'un Jeûne de Ramadan ou d'un serment de Zhihâr bien établi
547. Et on rapporte que tout péché commis dans l'intervalle d'un Pèlerinage Mineur à un autre, est expié
548. Un Pèlerinage agréé (Mabrûr) n'a d'autre récompense que le Paradis, d'après ce qui est publié
549. C'est celui qui est exempt de tout Ma'tham, qui signifie péché, c'est l'avis de ceux qui savent
550. Et on dit plutôt que Mabrûr est traduit par accepté, telle est la version que nous rapportons
551. Et c'est le Pèlerinage exempt de polémiques et au cours duquel le pèlerin offre de la nourriture
552. C'est également celui au cours duquel on accomplit tous les rites et s'arrête à chacune des stations de recueillement bien connues
553. Telles que l'emplacement sacré dit MashCaril Harâm, puis on parfait et accomplit les actes obligatoires et traditionnels

(Extrait de "Tazawwudu-sh-shubbân" Le Viatique de la jeunesse)

LIEUX OU DIEU EXAUCÉ LES PRIERES

1350. Concernant ces lieux, on cite : les tournées rituelles autour de la Kacba et à Multazam

1351. Lorsqu'on vient d'apercevoir la maison sacrée d'ALLAH, (la Kacba), entre les deux mots "ALLAH" en lisant la sixième sourate AL Ancâm (n°6v 124)

1352. A L'intérieur de la Kacba, au puits de zam-zam, puis à "çafâ" et à Marwa lors de la marche entre ces deux derniers lieux

1353. Immédiatement derrière le "Maqâm", à "Mina", à 'Arafa", il faut compter les trois "Jamra"

1354. Ainsi, les sépulcres des Prophètes, ceux des vertueuses créatures et ceux des Saints

(Extrait de "Masâlikul Jinân" Les Itinéraires du Paradis)

NOTES

Le Tawâful 'Ifâda est l'un des trois Tawâf (circumambulation autour de la KaCba) du Pèlerinage et comportant chacun sept tours. Il s'effectue le jour de la Tabaski, après le rite sacrificiel de Mina.

Les deux autres Tawâf sont : le Tawâful Qudûm ou circumambulation d'arrivée (dès que le pèlerin arrive à la Mecque) dont les trois premiers tours sont effectués au pas accéléré par les hommes qui en sont capables (les femmes en sont dispensées), c'est le "Ramlu-r-rijâl" ou "l'allure assez rapide de la marche des hommes", qui est compté parmi les actes traditionnels du Pèlerinage (cf. vers 227) ; le Tawâful Widâc ou circumambulation d'adieu, qui est effectué au moment de quitter la Mecque.

Talbiyya C'est la formule : "Labayka Allâhumma labayka, labayka lâ sharîka laka, labayka 'innal hamda wa NiCmata laka wal Mulku lâ sharîka laka." "Me voici - ô mon DIEU ! - me voici, Tu n'as point d'associé ! Me voici. A Toi la Louange, la Grâce et le Royaume. Tu n'a point d'associé."

Batnul Masîl : c'était une vallée où Agar avait accélérée sa marche à la recherche d'une source pour abreuver son fils Ismaël

Le "Zhihâr" et les conditions de son expiation nous sont définis dans les versets 3 et 4 de la sourate 58 en ces termes : "Ceux qui délaissent leurs femmes par zhihâr [en leur disant : "tu es pour moi interdite comme m'est interdit le dos de ma mère"], puis reviennent sur ce qu'ils ont dit, doivent affranchir un esclave avant d'avoir un contact (conjugal) avec leurs femmes. Cela est de nature à vous débarrasser de ces mauvaises pratiques et DIEU est parfaitement au courant de ce que vous faites."

"Celui qui n'e trouve pas les moyens doit jeûner deux mois consécutifs, avant d'avoir un contact avec sa femme. S'il ne peut pas le faire, il doit donner à manger à soixante miséreux et ce, afin que vous croyiez en DIEU et en Son Envoyé. Telles sont les limites de DIEU et les mécréants auront des Tourments Cruels."

Le Mashcaril Harâm se situe à cArafa.